

**PROCES VERBAL du Conseil municipal
du 28 novembre 2019**

N° 52/2019

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 19 novembre 2019, se sont réunis le 28 novembre 2019, à 19h15, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, maire.

Sur les 11 conseillers en exercice, 8 sont présents. Il s'agit de :
Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Monique Rousseau, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard
Messieurs Jean-Luc Lorient, Jean-Didier Dirdin, Mark Ferron

Absents excusés : Mme Dargier donne procuration à Mme Sepré
M. Antoine Meyza
M. Bourdet Pascal

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Délibération sur la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement modifiée
- 2- Délibération sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2019.

: Monique Rousseau, volontaire, est désignée comme secrétaire de séance.

1- Délibération sur la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement modifiée

Le Maire donne lecture de la proposition de la convention qui a été transmise aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention jointe en annexe, des membres présents ou représentés, et autorise le Maire à la signer.

2- Délibération sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 30 septembre 2019 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2019
- Evaluation des charges transférées

Après lecture du rapport de la CLECT, qui était joint à la convocation, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur son approbation.

Vu le Code Général des Impôts,

№2019086

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré approuve le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Monique Rousseau



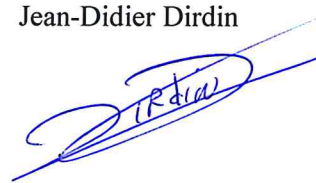
Le Maire,
Jean-Luc Lorient



Katia Feufeu



Jean-Didier Dirdin



Danielle Petit



Nadine Sepré



Elisabeth Houvrard



Mark Ferron